

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE SECURISATION DE LA RM2205 (PR25) CONTRE LES CHUTES DE BLOCS ET LES CRUES TORRENTIELLES.

Par arrêté métropolitain du 24 janvier 2022 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de sécurisation de la route métropolitaine 2205 contre les chutes de blocs et crues torrentielles au niveau de la forêt domaniale de la Tinée, canton du Frachet, pour une durée de 30 jours consécutifs, **du lundi 21 Février 2022 au mardi 22 Mars 2022 inclus.**

Monsieur Jean-Loup DESTOMBES a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision en date du 21 Décembre 2021 de monsieur le Président du Tribunal administratif de Nice.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et registre d'enquête dématérialisé).

Les pièces du dossier d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public dans les locaux de la mairie de Saint-Sauveur-sur-Tinée durant toute la période de l'enquête.

Le siège de l'enquête publique est fixé dans les locaux de la mairie de Saint-Sauveur-sur-Tinée, Place de la mairie, 06420 Saint-Sauveur-sur-Tinée.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête en mairie de Saint-Sauveur-sur-Tinée : Place de la mairie, 06420 Saint-Sauveur-sur-Tinée ; aux jours et heures d'ouverture au public (hors jours fériés, et jours de fermeture de la mairie), c'est-à-dire :

- lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 11 h30 et de 13h30 à 16h30.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur
Projet de sécurisation de la RM2205, PR25
Métropole Nice Côte d'Azur
Direction des infrastructures – Service des Ouvrages d'Art
455 promenade des Anglais – Quartier de l'Arenas - Immeuble le Plaza
06364 NICE Cedex 4

Des copies des observations reçues à la Métropole seront annexées aux registres d'enquête. Elles devront toutefois parvenir avant la date de la clôture de l'enquête.

Le dossier d'enquête numérique pourra être consulté, en ligne, par le public pendant toute la durée de l'enquête publique sur un site dédié à l'adresse suivante : <https://le-frachet.nicecotedazur.org>.

Le dossier pourra être consulté 7 jours sur 7 et 24h/24, depuis le premier jour de l'enquête à 8h30, jusqu'au dernier jour de l'enquête à 16h30.

Durant cette période, le public pourra également consigner ses observations, en ligne sur le registre dématérialisé accessible également à l'adresse ci-dessus, c'est-à-dire : <https://le-frachet.nicecotedazur.org>.

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

- En mairie de Saint-Sauveur-sur-Tinée, à l'adresse indiquée ci-avant, aux dates et horaires suivants : Le lundi 21 février, le vendredi 11 mars et le mardi 22 mars 2022 de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur déposés à la Métropole Nice Côte d'Azur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet dédié à l'enquête, soit <https://le-frachet.nicecotedazur.org>.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de la Métropole Nice Côte d'Azur, Direction des infrastructures, Service des Ouvrages d'art, 06364 NICE Cedex 4 (Madame Laure BRESSON ou Monsieur Eric DESCAMPS, tél. 04 97 13 45 41 / 04 97 13 35 77).

Le conseil métropolitain de la Métropole NICE COTE D'AZUR est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Pour le Président,
La Vice-Présidente
Déléguée à l'Aménagement, au Foncier
et à l'Urbanisme,


Anne RAMOS-MAZZUCCO